

Décret

Générale

colonial

Décret n° 737 portant création d'un Tribunal Militaire de Cassation à Tananarive.

n° 737

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 février 1943

Numéro JO
n° 10 du 15/05/1943

Date du numéro
15 mai 1943

VISAS

Vu l'ordonnance n. 16 du 24 septembre 1941, portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France libre
Vu le décret n. 637 du 14 décembre 1942 portant nomination d'un Haut-Commissaire de France dans l'Océan Indien
Vu l'article 125 bis du Code de Justice Militaire ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

11 est établi à TANANARIVE un Tribunal Militaire de Cassation Permanent.

Art. 2

Le ressort de ce Tribunal comprend les ressorts du Tribunal Militaire permanent de TANANARIVE et du Tribunal Militaire Permanent de DJIBOUTI.

Art. 3

Le présent décret sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré aux journaux Officiels de Madagascar et ses dépendances. La Réunion et la Côte Française des Somalis.

De GAULLE, Par le Chef de la France Combattante, Président du Comité National : Le Commissaire National à la Guerre p.i. VALIN,